



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Ronald VERNOUX, Conseiller le plus âgé, en séance spéciale consacrée à l'élection du maire et des adjoints,

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-13

Présent : M. Éric BOUCLY, M. Matthieu CADOT, Mme Charlène CROUAIL, Mme Estelle GEOFFROY, M. Denis GORRON, Mme Sonia GUTEKUNST, M. Xavier MADEUX, Mme Céline ROUIL, Mme Séverine SANCHEZ, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET.

Absents :

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 16 mars 2026
Convocation affichée le 16 mars 2026

Séance ouverte à 9H30

Télétransmission en préfecture le : 24/03/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260321-D2026_13_DE

Date de publication sur le site internet : 24/03/2026

Objet : Election du maire

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Ronald VERNOUX, procède à l'élection du maire au scrutin secret.

Après constitution du bureau de vote (un secrétaire M. Eric BOUCLY et 2 assesseurs, Mme Estelle GEOFFROY et M. Xavier MADEUX) et déroulement du scrutin, il est procédé au dépouillement. Voici les résultats du vote (le procès-verbal de l'élection est joint en annexe de cette délibération)

Nombre de votants : 11
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 11
A obtenu : M. Matthieu CADOT : 11 voix

- **M. Matthieu CADOT est proclamé maire de la commune.**
- **M. Matthieu CADOT est directement installé dans ses fonctions.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 21/03/2026

Le secrétaire de séance,
M. Éric BOUCLY

Le maire,
Matthieu CADOT

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr



017-211703210-20260321-D2026_13-DE
Reçu le 24/03/2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.